

## L'Europe en débat

Le blog L'Europe en débat est une initiative du Collège d'Europe de Bruges et de Natolin et d'ARTE. Il dit « non » aux contre-vérités qui courent sur « l'Europe réelle » aussi bien que sur « l'Europe rêvée ». Et « oui » aux débats argumentés et étayés. Il veut faire souffler des vents favorables sur les échanges au sein de son réseau constitué d'universitaires, d'étudiants, d'assistants, d'amis ... et de curieux comme vous pour exercer une influence dans la blogosphère et, au-delà, dans l'opinion publique européenne.

## La répression de la négation du génocide arménien en Belgique : enjeux pluriels pour une absence de décision

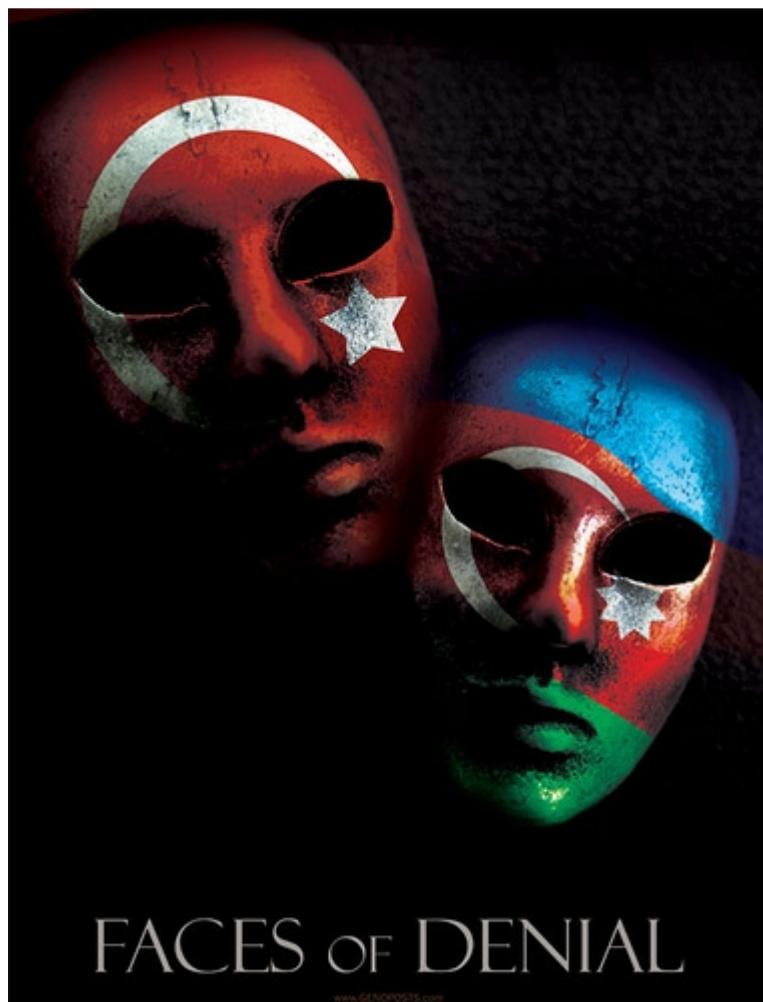


Image: [Narek781](#)

Nous sommes heureux de publier aujourd'hui une contribution d'un ancien étudiant et [contributeur de ce blog](#). Geoffrey Grandjean a suivi un master en Etudes politiques et administratives européennes au Collège d'Europe en 2007/2008. Il prépare aujourd'hui son doctorat à l'Université de Liège sur les lois mémorielles en Belgique. Il nous livre aujourd'hui une analyse sur les nombreux enjeux politiques sous-jacents à tout débat sur la mémoire historique.

À l'instar de la France, la Belgique a adopté, le 23 mars 1995, une loi qui vise à réprimer le négationnisme du génocide commis par le régime national-socialiste allemand. En juillet 2004, la Ministre de la Justice belge souhaitait élargir le champ d'application de cette loi à tous les génocides. Elle souhaitait simplement se conformer à un accord international pris au sein du Conseil de l'Europe qui visait à sanctionner la cybercriminalité dont le négationnisme sur Internet. Au fil des débats, le problème s'est révélé plus complexe et la pomme de discorde fut la notion de génocide et plus précisément le génocide arménien. Aucun texte n'a finalement été voté et le dossier est bel et bien enfermé dans une commission depuis deux ans. La trajectoire de ce texte pose question. En effet, pourquoi une loi touchant à des événements historiques étrangers à la Belgique – le génocide arménien – a-t-elle pu aboutir à un tel résultat ?

En fait, ce type de loi mémorielle renvoie à des enjeux multiples. C'est la conjonction de ces différents enjeux qui permet d'expliquer cette impasse législative.

Le premier problème concerne la qualification même du génocide arménien. En effet, deux visions s'affrontent diamétralement. D'une part, la vision turque selon laquelle on ne peut pas parler de génocide notamment puisqu'il s'agit d'une notion inventée après la Seconde Guerre mondiale. D'autre part, les Arméniens qui portent une plaie que l'Histoire n'a jamais cicatrisée, se battent pour que les massacres qui se sont déroulés à partir de 1915 soient reconnus comme génocide. Jusqu'à ce jour, il n'y a pas de reconnaissance internationale du génocide arménien. Au niveau européen, il en va différemment puisqu'[une résolution](#) – sans aucune valeur juridique – avait été adoptée en 1987 pour reconnaître ce génocide. Les parlementaires belges n'ont donc pas pu s'appuyer sur un antécédent international pour légitimer leur décision.

La deuxième question soulevée concerne la liberté d'expression. Plusieurs experts, parmi lesquels des historiens, se sont manifestés pour mettre en avant la menace que ce genre de loi pouvait contenir. D'aucuns se sont inquiétés de la judiciarisation de l'Histoire qui pourrait impliquer que les travaux et écrits de certains historiens puissent faire l'objet de condamnation car ils remettaient en cause certains faits ou détails historiques. Certains experts voyaient donc d'un mauvais œil que le monde politique et en dernier lieu, le monde judiciaire, s'intéressent à certains faits historiques. Les parlementaires belges étaient donc confrontés à la question de leur légitimité à délibérer sur des faits historiques.

Troisièmement, la présence de communautés turque et arménienne en Belgique a paralysé l'adoption d'une décision. La population turque est chiffrée à plus ou moins 130 000 personnes en Belgique (dont plus ou moins 45 % naturalisées). La population arménienne s'élève de 15 000 à 20 000 individus. La situation belge est totalement différente de celle de la France, où le nombre d'Arméniens est plus important que la population turque. Cela a, dans le cas de la France, clairement joué en faveur de l'adoption, en 2001, d'une loi au terme de laquelle, « La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915 ». Pour compliquer l'affaire en Belgique, il est important de noter que, au moment des délibérations au Parlement fédéral, la Ministre de la Justice se présentait également comme candidate pour le poste de bourgmestre de la commune de Schaerbeek concentrant sur son territoire une importante communauté turque. En outre, il est arrivé que des incidents entre Turcs et Arméniens se soient déroulés au sein de la capitale belge et européenne. Bref, la présence de communautés provenant de l'immigration n'a pas permis d'avoir des débats sereins.

On peut donc constater que dans le cas de cette loi mémorielle – qui est plus que déclaratoire car elle comporte des sanctions pénales en cas de négation du génocide arménien – c'est la conjonction de différents enjeux qui a empêché l'adoption de la loi. L'absence de décisions internationales, des considérations relevant des droits de l'homme et des questions relevant de

l'immigration se sont conjuguées pour former un cocktail au goût amer de l'avis de la majorité des parlementaires belges car le texte n'est, à ce jour, pas ressorti de la commission où il avait été envoyé.

Le cas belge montre qu'il est nécessaire d'adopter une perspective multiple quand on s'interroge sur les lois mémorielles. En effet, même si elles ont trait à des faits historiques, les enjeux dépassent rapidement ces faits et concernent des enjeux actuels qui pèsent de tout leur poids dans la délibération de ce type de loi.

**Pour aller plus loin :**

Garapon Antoine, *Peut-on réparer l'Histoire ? Colonisation, Esclavage, Shoah*, Paris, Odile Jacob, 2008, 287 p.

Racine Jean-Baptiste, *Le génocide des Arméniens. Origine et permanence du crime contre l'humanité*, Paris, Dalloz, coll. « Regards sur la justice », 2006, 175 p.

**Geoffrey Grandjean**

Pour citer : Grandjean Geoffrey, « La répression de la négation du génocide arménien en Belgique : enjeux pluriels pour une absence de décision », *Regards croisés*, octobre 2008, disponible sur

[http://blogs.arte.tv/Leurope\\_en\\_debat/frontUser.do?method=getPost&postId=49907&blogName=Leurope\\_en\\_debat](http://blogs.arte.tv/Leurope_en_debat/frontUser.do?method=getPost&postId=49907&blogName=Leurope_en_debat), consulté le 05 mai 2009.